

**Certificat en éducation au préscolaire et en enseignement au primaire en milieu nordique II - 5440**

**RESPONSABLE :**

Véronique Paul  
819 762-0971 poste 2539

**SCOLARITÉ :**

30 crédits, Premier cycle

**OBJECTIFS :**

Ce programme vise le développement des compétences des enseignants et des autres ressources inuit en éducation en tant qu'acteurs de première ligne du projet d'école. Il vise la poursuite de la formation des enseignants du niveau préscolaire et primaire. Le cheminement prévu favorise le développement de connaissances et d'habiletés en didactique, en psychopédagogie, en orthopédagogie, en intervention sociale et dans les domaines de la langue, de l'identité et de la culture. Ce programme veut permettre à l'enseignant et aux autres ressources inuit en éducation de : renforcer les outils d'analyse conceptuels des situations éducatives; renforcer le développement des compétences en langue inuit en rapport aux contenus et à l'enseignement de la langue; faire le point sur leur développement professionnel en vue de l'identification des besoins pour la poursuite de la formation; développer les connaissances de base pour l'analyse et la compréhension des interactions entre les groupes de personnes appartenant à des groupes culturels différents et distincts. Pour les fins d'émission d'un grade de bachelier par cumul de certificats, le secteur de rattachement de ce programme est « ÉDUCATION ».

**CONDITIONS D'ADMISSION :**

**Base collégiale**

Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent.

Avoir réussi le programme court de perfectionnement didactique et pédagogique en enseignement en milieu nordique (9021).

**Base expérience**

Être âgé d'au moins 21 ans et posséder des connaissances appropriées et une expérience jugée pertinente.

Avoir réussi le programme court de perfectionnement didactique et pédagogique en enseignement en milieu nordique (9021).

Lorsque les étudiants sont à l'emploi de Kativik Ilisarniliriniq (KI), le comité de cogestion recommande les nouveaux étudiants pour l'admission, en s'appuyant sur les critères et méthodes de sélection suivants : les nouveaux admis aux programmes sont des enseignants, ils sont déjà en fonction dans les écoles, ils ont un minimum d'un an d'expérience et ils démontrent un engagement dans leur travail, une volonté et une capacité d'entreprendre le programme.

Lorsque les étudiants ne sont pas à l'emploi de Kativik Ilisarniliriniq (KI), ils pourront être admis après avoir réussi le programme court en enseignement au préscolaire et au primaire en milieu nordique (9021).

**PLAN DE FORMATION :**

**Cours obligatoires**

ARP1741	Essential Knowledge in Plastic Creation in Nunavik Kindergarten and Elementary School (3 cr.)
DID1345	Writing and Revising Inuktitut Texts (3 cr.) (LIN1341 et LIN1342)
DID1346	Speaking Inuktitut: Teaching and Learning (3 cr.) (LIN1341 et LIN1342)
DID1641	Teaching and Learning Sciences and Technology in Nunavik Kindergarten and Elementary School I (3 cr.)
DID1841	Teaching and Learning the Social World in the Northern Environment (3 cr.)
EDU2344	Nunavik's Intercultural School System and Organization of Education in Quebec (3 cr.)
EDU2345	Educational Intervention in Kindergarten (3 cr.)
LIT1745	Inuktitut Literature (3 cr.) (LIN1341 et LIN1342)
STA1432	Practicum III: Preparation and Evaluation of Educational Practice in Inuit Context (6 cr.)

\* : Disponible à distance

**Règlements pédagogiques :**

Une note minimale (ou une moyenne équivalente) de B- est requise pour obtenir une reconnaissance des acquis.

Un cours suivi depuis plus de 10 ans ne peut faire l'objet d'une reconnaissance d'acquis.

**NOTES :**

**DÉCLARATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES**

Il est important de noter que lors de la sollicitation pour une place d'accueil en milieu de stage, les responsables de l'organisme ou de l'institution peuvent vérifier les antécédents judiciaires et, selon la nature des antécédents, ils pourraient refuser d'accueillir le ou la stagiaire. De plus, conformément au Code des professions, le permis d'exercice devant être obtenu au terme de ce programme d'études, pourrait être refusé à une personne présentant des antécédents judiciaires.

Le Département des sciences de l'éducation informe les étudiants qu'ils devront produire une déclaration des antécédents judiciaires lors de la demande de délivrance de l'autorisation d'enseigner, en raison de mesures législatives adoptées par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.